



Objet : Prélèvement automatique en 4 fois

Madame, Monsieur,

La Communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières a décidé de mettre en place pour 2025, le règlement de la facturation des ordures ménagères par prélèvement SEPA.

Grâce à ce mode de règlement automatique, il vous sera possible de vous acquitter en toute tranquillité et sécurité de votre facture des ordures ménagères.

Cette adhésion au prélèvement vous permettra de simplifier le paiement, ce dernier se faisant ainsi de façon automatique et récurrent sans risque de retard, et sans nécessité de déplacement.

En favorisant ce moyen de règlement, le montant sera prélevé sans autre démarche sur votre compte bancaire en **4 fois** sans frais au lieu de 2 fois en optant pour les autres modes de paiement.

Vous recevrez alors début 2025, une facture incluant l'échéancier et les dates de prélèvements au cours de l'année.

Pour mettre en place le prélèvement automatique en **4 fois**, il vous suffit de remplir le formulaire d'automatisation de prélèvement de la redevance des ordures ménagères au dos de ce courrier ou à télécharger sur le site de la Communauté de communes à www.cc-ventadour.fr ou sur demande par mail, et de le retourner accompagné d'un RIB au format BIC/IBAN :

- Par mail à : administratif-om@cc-ventadour.fr
- Ou par courrier à : Communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières - 1 avenue de l'Épinette – 19550 LAPLEAU

Toutefois, le caractère contractuel du prélèvement automatique implique qu'il s'agit d'un mandat révoquant à tout moment par l'utilisateur, qui reste entièrement libre de la gestion de sa trésorerie.

Le service des ordures ménagères reste disponible pour toute demande de renseignement complémentaire au 05 55 93 00 93 ou au 93 rue de la Borie 19300 EGLETONS.

En espérant répondre aux attentes de la population concernant la mise en place d'une facilité de règlement ;

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président,
Charles FERRÉ

Le Vice-Président en charge des déchets,
Jean-Pierre VALADOUR





Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat (RUM) :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le TRESOR PUBLIC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du TRESOR PUBLIC.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR 68 ZZZ 85FA12

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
TRESOR PUBLIC
Bénéficiaire :
Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières
1 Avenue de l'Épinette
19550 LAPLEAU

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif
Paiement ponctuel

Signé à :
Le (/ / 202) :

Signature :

--

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le TRESOR PUBLIC. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le TRESOR PUBLIC.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.